

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2008

**PRESENTS :** A.ANDREYON, M.AUGOYAT, M.AZY, D.BUSCARINI, F.CHANAS,  
A.CAÍATO, Y.COTTAVOZ, C.CUCHETTO, D.DESSARPS, A.FENDER,  
J.GERBAUX, J.MARRON, P.MANJARRES, F.MUGGEO, G.PIROIT,  
M.SOWINSKI, G.TRUMAUT, A.VEIGA.

**ABSENT :** M.LAFONT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** G.TRUMAUT

## ORDRE DU JOUR

### A) DELIBERATIONS

#### 1) Affaires Générales

- Commissions municipales
- Commissions extra-municipales
- Commission directe des impôts
- Commission d'appel d'offres
- Conseil d'administration du CCAS
- Désignation des délégués du SIVU du lycée du Moyen Grésivaudan
- Délégations du conseil municipal au Maire
- Commission départementale d'équipement commercial – désignation de représentants
- Convention relative à la participation au frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

#### 2) Urbanisme

- Adaptation du droit de préemption urbain au Plan Local d'Urbanisme
- Approbation des conclusions de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'urbanisme.

#### 3) Finances

- Délégation du conseil municipal au Maire en matière d'emprunts, d'ouvertures de crédit de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

## B QUESTIONS DIVERSES

### 1 INFORMATIONS

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un treizième point à l'ordre du jour. Il s'agit de la création d'un emploi d'animateur territorial.

Monsieur le Maire sollicite le vote pour l'ajout de ce point supplémentaire.

**Vote pour à l'unanimité**

1) **Affaires générales**

**Délibération n°1 – Commissions municipales**

Monsieur le Maire expose et rappelle l'article n° 2 121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et propose les différentes commissions :

1) **Cadre de vie – urbanisme – aménagement – grands travaux**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Jacques MARRON</b>	A.Andrevon – Y.Cottavoz F.Chanas – M.Sowinski – J.Gerbaux

2) **Finances – économie – personnel – affaires générales**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Albert ANDREVON</b>	En attente de désignation

3) **Liste électorale**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>	<i>Membres extérieurs</i>
<b>Yvette COTTAVOZ</b>	G.Trumaut – J.Gerbaux	M.Baggioni – C.Crochet (représentants du Préfet) P.Tamisier (représentant du TGI) le 2 <sup>ème</sup> membre est en attente de nomination par le Président du TGI.

4) **Logement**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Annick VEIGA</b>	M.Augoyat – D.Buscarini – G.Piroit

5) **Education – solidarité - jeunesse**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Gérard TRUMAUT</b>	A.Fender – G.Piroit – C.Cuchetto

6) **Déplacements – transports - sécurité**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Didier DESSARPS</b>	<u>J.Gerbaux – F.Muggeo – G.Piroit</u>

7) **Information et communication**

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>
<b>Yvette COTTAVOZ</b>	A.Andrevon – A.Fender – J.Gerbaux P.Manjarres – A.Veiga

**Vote pour à l'unanimité**

## Délibération n°2 – Commissions extra-municipales

Monsieur le maire rappelle le cadre général des commissions extra-municipales.

### 1) Développement durable – agriculture – environnement

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Florence CHANAS	J.MARRON	En attente de désignation

### 2) Economie

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Albert ANDREVON		En attente de désignation

### 3) Aménagement – grands travaux

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Marc SOWINSKI	J.MARRON	En attente de désignation

### 4) PC-CU – Autorisations

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Jacques MARRON	M.SOWINSKI – J.GERBAUX	En attente de désignation_

### 5) Petite enfance

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Gérard TRUMAUT	G.PIROIT A.FENDER	En attente de désignation

### 6) Jeunesse

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Gérard TRUMAUT	G.PIROIT A.FENDER C.CUCHETTO	En attente de désignation_

### 7) Déplacements généraux

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
François MUGGEO	F.MUGGEO – G.PIROIT	En attente de désignation

### 8) Sécurisation D1090

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Didier DESSARPS	J.Gerbaux	En attente de désignation

### 9) Transports

<b><i>Responsable</i></b>	<b><i>Membres Elus</i></b>	<b><i>Membres extérieurs</i></b>
Claudie CUCHETTO	Didier DESSARPS	En attente de désignation

### 10) Culture – animation – vie locale, sportive et associative

<i>Responsable</i>	<i>Membres Elus</i>	<i>Membres extérieurs</i>
Yvette COTTAVOZ	Patricia Manjarrès – Anthony Caiato	En attente de désignation

**Vote pour à l'unanimité**

**Délibération n°3 – Commission directe des impôts**

Monsieur le Maire fait lecture de la liste des 12 propositions de contribuables titulaires puis des 12 commissaires suppléants.

Monsieur le Maire explique que cette liste est une proposition qui sera soumise au Directeur des services fiscaux.

<b>Commissaires titulaires</b>	<b>Commissaires suppléants</b>
ANDREVON Albert (Président)	
1 – AZY Marthe	MUGGEO François
2 – COTTAVOZ Yvette	FENDER Agnès
3 – TRUMAUT Gérard	MANJARRES Patricia
4 – CAÏATO Patrick	SOWINSKI Marc
5 – GERBAUX Jacques	CHANAS Florence
6 – ANDREVON Jean (extérieur commune)	VEIGA Annick
7 – MARRON Jacques	LAFONT Martine
8 – DESSARPS Didier	DAUDIN Florence
9 – AUGOYAT Martine	MARTIN Jacques
10 – BUSCARINI Dominique	GAUDE Gérard
11 – CUCHETTO Claudie	LE BIHAN Raphaël
12 – PIROIT Gisèle	LACROIX Sophie

**Vote pour à l'unanimité**

**Délibération n°4 – Commission d'Appel d'Offres**

Vu l'article 22 et 23 du code des marchés publics, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire qui est président, de trois membres du conseil municipal, et de trois membres suppléants.

Les membres de la commission d'appel d'offres ont voix délibératives. En cas de partage égale des voix, le président à voix prépondérante.

Le conseil municipal propose la composition suivante pour la commission d'appel d'offres :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Albert ANDREVON (Président)	
Marthe AZY	Yvette COTTAVOZ
Jacques MARRON	Didier DESSARPS
Gérard TRUMAUT	Annick VEIGA

**Vote pour à l'unanimité**

**Délibération n°5 – Conseil d'Administration du CCAS**

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995 modifié,

Le Conseil d'Administration du CCAS est une institution obligatoire et autonome, qui vote son propre budget, même si celui-ci est alimenté par une subvention municipale. Il doit être constitué dans un délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal. Il est composé du maire, président d'office, de 4 élus minimum désignés par le conseil municipal, et d'autant de représentants d'associations qu'il y a d'élus désignés. Parmi les associations représentées doivent figurer

obligatoirement une association familiale, une association de personnes âgées, une association de personnes handicapées et une association locale oeuvrant dans l'insertion. Elles doivent être affiliées à une union départementale. Elles proposent trois candidats au maire, celui-ci choisit parmi ces trois personnes celle qui siègera au conseil d'administration. Il est indispensable de respecter la parité entre les représentants du conseil municipal et ceux des associations.

Le conseil municipal propose de désigner 4 élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS :

<b>Membres Elus</b>	<b>Membres nommés</b>
Annick VEIGA	En attente de désignation
Dominique BUSCARINI	
Martine AUGOYAT	
Patricia MANJARRES	

**Vote pour à l'unanimité**

#### **Délibération n°6 – Désignation des délégués du SIV U du lycée du Moyen Grésivaudan**

Après avoir rappelé la signification du sigle SIVU : SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE, Monsieur le Maire propose de soumettre cette question au débat  
Proposition Mme Yvette COTTAVOZ, titulaire – Mr Gérard TRMAUT, suppléant.

**Vote pour à l'unanimité**

#### **Délibération n°7 - Délégation du conseil municipal au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par délégation du conseil municipal, il peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 4) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 5) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 6) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 7) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 8) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 9) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

10) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

11) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

12) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

13) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

14) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

15) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,

16) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal,

17) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

18) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

19) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme,

20) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Le maire doit rendre compte tous les trimestres des décisions qu'il a prises au nom du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation ;

### **Délibération n° 8 – Commission Départementale d'Équipement Commercial – désignation des représentants**

Vu les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

le Maire peut être invité à siéger à une commission départementale d'équipement commercial (CDEC) concernant un projet sur notre commune ou une commune voisine.

Ces commissions statuent sur les demandes d'autorisation de création ou d'extension de commerces de plus de 300 m<sup>2</sup>. La composition de chaque commission est différente selon la commune d'implantation du projet. L'arrêté préfectoral de composition de chaque CDEC est pris environ trois mois avant la réunion de celle-ci.

Dans un contexte concurrentiel fort, les décisions d'équipement commercial sont de plus en plus attaquées devant le Tribunal Administratif.

Or, il ressort de la jurisprudence administrative que l'arrêté préfectoral de composition de la CDEC doit désigner nommément les membres de la commission (Conseil d'Etat, 16 janvier 2008).

C'est pourquoi, dans l'éventualité où la commune de Lumbin risque d'être concernée par une demande d'implantation commerciale, et afin d'éviter tout risque d'annulation en contentieux, il conviendrait de désigner, par une délibération du conseil municipal, un ou plusieurs adjoints susceptibles de représenter le Maire lors de cette commission, en cas d'empêchement. Le nom des remplaçants éventuels sera inclus dans l'arrêté de composition de la commission.

Aussi, il paraît opportun de désigner au moins deux adjoints, susceptibles de pouvoir se libérer en milieu de journée, dans un délai d'une huitaine de jours environ (délai moyen de réception de la convocation pour la commission)

Les adjoints volontaires pour représenter Mr le Maire en cas d'empêchement sont : Mme M.AZY et Mr J.MARRON.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **Délibération n°9 – Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles**

L'organisation des Centres Médico-Scolaires est régie par l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945.

Le décret n°46-2698 du 26 novembre 1946 prévoit que les frais de fonctionnement sont à la charge des communes sièges des centres médico-scolaires. L'évolution de la démographie d'une part (accroissement très important des communes de plus de 5 000 habitants depuis la Libération) et des techniques d'autre part (informatisation notamment) rend nécessaire l'adaptation des modalités de fonctionnement de ces centres.

Pour permettre de rechercher un meilleur cadre réglementaire et administratif pour la formalisation de la collaboration entre les différentes municipalités, il est préconisé de mettre un terme aux versements par la quasi-totalité des communes sur un compte OCCE et de substituer à ce système, sous la forme d'une contractualisation, le reversement d'une participation à la commune siège, c'est-à-dire Crolles. Cette participation, qui est faite jusqu'alors de manière forfaitaire sur la base d'une participation annuelle pour chaque élève de la Commune, pourrait se faire également sur la base réelle des dépenses du centre, au prorata du nombre d'élèves du premier degré (maternelle+primaire).

#### **Il est proposé au conseil municipal :**

- de **maintenir** les participations des communes sur la même base de 0.50 € par enfant scolarisé dans le premier degré qui devront être versées à la demande de l'Education Nationale sur le compte de la ville de Crolles (et non plus sur un compte OCCE).
- d'**autoriser** le Maire de Lumbin à signer les conventions qui fixent la participation et les modalités financières aux frais de fonctionnement avec les communes bénéficiaires.

### **Vote pour à l'unanimité**

#### **Délibération n°10 – Adaptation du droit de préemption urbain au Plan Local d'Urbanisme**

Par délibération du 22/08/1989, la commune de Lumbin avait instauré un droit de préemption simple, applicable aux zones UA, UB, UC du Plan d'Occupation des Sols.

L'évolution de la réglementation liée à l'urbanisme a conduit la commune à se doter d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 9 juin 2006.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération adaptant le droit de préemption urbain à ce nouveau document d'urbanisme.

Il est donc proposé de voter l'application du droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire communal

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n° 11 – Approbation des conclusions de l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme**

Il apparaît au commissaire enquêteur que la décision du conseil municipal du 9 février 2007 de modifier le PLU ne traduisait pas un parfait consensus quand à la teneur des modifications engagées. Dans un dossier soumis au public, les arguments pour justifier la modification d'un document d'urbanisme adopté seulement 8 mois auparavant sont loin d'être probants, au regard de l'intérêt général.

Le commissaire enquêteur estime que l'absence de références démographiques ne permet de mesurer ni la croissance de la population actuellement engagée ni l'augmentation démographique prévue par cette modification.

Le commissaire enquêteur estime que les équipements et les infrastructures de la commune ne sont pas adaptés à ce nouvel accroissement de population et qu'aucune mesure prenant en charge les impacts de cette augmentation n'est étudiée.

En conséquence il donne un avis défavorable au projet de modification tel qu'il a été défini au dossier d'enquête.

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n° 12 – Délégation du conseil municipal au maire en matière d'emprunts, d'ouverture de crédit de trésorerie et d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts.**

Vu les articles L 2122-22 3° et 20°, L 2122-23, L 1 618-1, L 1618-2 et R 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **Article 1 – Emprunts**

Le Conseil Municipal de Lumbin donne délégation au Maire pour :

pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et



conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

### **Article 2 : Ouvertures de crédit de trésorerie**

Le Conseil Municipal de Lumbin donne délégation au Maire pour :

pendant toute la durée de son mandat, procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le maire, dans la limite d'un montant annuel de 100 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

### **Article 3 : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

Le Conseil Municipal de Lumbin donne délégation au Maire pour :

pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le maire pourra :

procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées à l'article 1,

plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

### **Article 4 : Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation**

Le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article [L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune).

**Vote pour à l'unanimité**

### **Délibération n°13 – Création d'un emploi d'animateur territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal propose de créer un emploi d'animateur territorial à temps complet sur la base de 35h hebdomadaire.

C'est un emploi de la filière animation, de catégorie B.

Le Maire propose au conseil municipal la création de cet emploi.

**Vote pour 17 voix**  
**Absentions 2**

A la fin de la séance Monsieur le Maire demande s'il y a des questions dans la salle.  
8 interventions sont formulées.

Fait à Lumbin le 26 mai 2008

Le Maire  
A.ANDREVON